



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de St-Bonnet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 JUIL. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage, de gabarit
RD 480T – PR 0 + 000 au PR 6 + 000
Commune de La Chapelle-en-Valgaudemar

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 11 juillet 2023 par laquelle la société GAP MATERIELS domiciliée ZI de Chateaufieux Plaine de Lachaup 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 480 T, Commune de La Chapelle-en-Valgaudemar, afin d'accéder au gîte « Le Gioberney » pour effectuer la livraison d'un groupe électrogène,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 4 juin 2021 relatif à la réglementation de la charge des véhicules,

CONSIDERANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer une livraison sur le Chalet « Le Gioberney », il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de charge des véhicules de plus de 3,5 tonnes en date du 4 juin 2021 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 480 T du PR 0 + 000 au PR 6 + 000 en respect des prescriptions ci-après,

- Cette dérogation sera consentie du 19 juillet 2023 au 21 juillet 2023 inclus ; au-delà de cette période une nouvelle dérogation devra être demandée,
- Le passage par la RD 480 T devra se faire avant 8h00,
- Seuls le véhicule désigné ci-après sont autorisés à circuler :
 - camion immatriculé FD 757 DH

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 480 T, la présente dérogation pourra être suspendue. En cas de travaux sur la chaussée, la dérogation sera suspendue pendant la durée des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de La Chapelle-en-Valgaudemar,

Fait à ST-BONNET, le 17/07/23.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique,

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

17 JUL. 2023


Victor GALAMBA

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en
qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale
n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si
nécessaire.

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité
desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé
ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

☐ A été remise en état ou

☐ N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

